



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

27 MAI 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 mai 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Los Polloss - Vente à emporter
Adresse : 2-4 RUE ALBERT CAMUS 62300 LENS
PETITIONNAIRE : LOS POLLOSS - Monsieur Atal AFGHAN

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une enseigne de restauration rapide "Los Polloss" dans un bâtiment existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2, il comprend : Une espace de vente d'environ 10 m² + Un comptoir + Un laboratoire + Un sanitaire privé + Une chambre froide.

3) Effectif et classement :

Activités : Boucherie, type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit 1 p / 3 m².

Public : 3 personnes + Personnel : 3 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Établissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par la voie publique et non assujetti à l'isolement par rapport aux tiers.

Construction : Structure porteuse en maçonnerie de briques + Façades en briques + Aménagements intérieurs, non assujetti.

Dégagements : Une sortie d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.



Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements.

Chauffage : Climatisation réversible.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres & un extincteur CO2 2 litres + Alarme incendie, pas de notion (prescription) + Téléphone urbain, pas de notion (prescription) + Consignes de sécurité + Plan de l'établissement.

Défense extérieure contre l'incendie assurée par PEI n° 62 498 0180 délivrant 160 m³/h sous 1 bar et situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00019</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Mettre en place un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :
 - a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
 - b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
 - c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.
Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
 - d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;
 - e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
 - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
 - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations électriques ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 19/03/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : LOS POLLOSS SARL - Monsieur Atal AFGHAN

Adresse du demandeur : APT 26 Rue de Fécamp - Tour Flaubert - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00019

Demande reçue le : 17/03/2025

Adresse de la construction : 2-4 Rue Albert CAMUS

Observation du pôle urbanisme : Historique de la cellule commerciale : AT n°062.498.22.00071 pour l'aménagement d'une boucherie délivrée le 05/12/2022.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1529 4



PREUVE DE DÉPÔT

Numéro de client

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DE TAMPON**

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-19*
SP 7 *MAA*
62307 LENS CEDEX

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
si échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
SA au capital de 5 364 561 364 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Ref. 21154



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

Reteneur client
VILLE DE LENS
07 AVR. 2025

2C 174 823 1529 4



ARRIVÉE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

D.D.T.M
24 MARS 2025
ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00004	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 014 17 00001 validé le 29/05/2017
ARRAS	AT 62 041 25 00018	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 12,3 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et mise à disposition d'une rampe amovible et d'un numéro de téléphone
ARRAS	AT 62 041 25 00018	FAVORABLE		D2
AUBIGNY-EN-ARTOIS	PC 62 045 25 00001d	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00002	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00004	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00009	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00001	FAVORABLE		
CUCQ	AT 62 261 25 00003	FAVORABLE		
DESVRES	PC 62 268 25 00002d	FAVORABLE		
DOUVRIN	AT 62 276 25 00003	FAVORABLE		
DOUVRIN	AT 62 276 25 00004	FAVORABLE		
HEBUTERNE	PC 62 422 21 00004M01	FAVORABLE		
LAMBRES	AT 62 486 25 00001	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00010	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00018	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00019	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00011	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LIEVIN	AT 62 510 25 00015	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 25 00004	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00006	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 23 cm à l'entrée de l'établissement. Mise en place d'une sonnette
OIGNIES	AT 62 637 25 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un couloir de largeur non réglementaire
OIGNIES	AT 62 637 25 00007	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 25 00004	FAVORABLE		D3
RENTY	PC 62 704 25 00001	FAVORABLE		D2
SAINS-EN-GOHELLE	AT 62 737 25 00004	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
SAINS-EN-GOHELLE	AT 62 737 25 00005	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00001	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 25 00011	FAVORABLE		D3